

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
En accord avec le décret mission et le programme des études

1. HORAIRE DES COURS.

Afin de ne pas perturber les cours, les enfants sont amenés à la porte d'entrée de l'établissement tant pour les primaires que pour les maternelles, au plus tard **10 minutes** avant l'heure de classe.

Les parents qui le souhaitent rencontrent la Direction ou les enseignants sur rendez-vous, en dehors des heures de cours. Il est interdit de distraire les enseignants de leur travail pendant les périodes de cours.

Une réunion de parents est organisée trois fois par année scolaire. Une note écrite informera du jour et de l'heure de ces rencontres.

Pour respecter également le temps de travail du personnel d'encadrement, il est demandé de reprendre les enfants à l'heure de fermeture des garderies du soir.

2. ENTREES ET SORTIES.

Elles s'effectuent exclusivement par l'accès prévu à cet effet et sous la surveillance des enseignants et/ou du parascolaire.

3. LES SURVEILLANCES.

Matin : à partir de 7 h.

Soir : jusqu'à 18 h, au plus tard ou selon les modalités de chaque implantation.

Dans le but de préserver la sécurité des élèves, il est strictement interdit à toute personne :

- de pénétrer en voiture, à vélo ou à moto, dans la cour de l'école, quelle que soit l'heure ou le nombre d'enfants présents.

- d'arrêter ou stationner devant les portes de sortie de l'établissement

- d'encombrer le passage pour piétons

Il est instamment demandé à toute personne qui entre ou sort de l'école de refermer les porte et grille correctement (verrou, ...).

Il est impératif de prévenir par écrit toute modification d'arrivée ou de départ de l'enfant ainsi que l'identité de la personne qui reprend l'enfant et/ou du moyen de transport utilisé.

4. LES ABSENCES.

Toute absence doit être légalement **justifiée** pour les enfants soumis à l'obligation scolaire y compris les élèves maintenus en troisième maternelle avec accord du P.M.S. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un **certificat médical**.

La Direction de l'école est tenue de signaler au Service de l'obligation scolaire de la Fédération Wallonie Bruxelles tout enfant qui compte 9 demi-jours d'absence injustifiée.

Toute maladie contagieuse doit être signalée sans tarder ainsi que les coordonnées du médecin traitant.

(rougeole, rubéole, oreillons, varicelle, coqueluche, impétigo, gale, hépatite, scarlatine, méningite, dysenterie, typhoïde, pédiculose, tuberculose, diphtérie, poliomyélite, molluscum, teignes)

Certaines maladies même bénignes pour l'enfant, mais contagieuses, requièrent néanmoins le maintien à la maison afin d'éviter toute épidémie dans l'école.

Exemples : impétigo, scarlatine... et les poux (ceux-ci ne constituent pas une maladie honteuse mais nécessitent des soins vigilants et prolongés). Il faut savoir que ce fléau touche toutes les écoles et tous les milieux sociaux et que la simple note dans le journal de classe doit être interprétée positivement comme une mesure de bien-être collectif.

Les cours d'éducation physique (gymnastique, sport et natation) sont obligatoires. Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. Une dispense n'est pas une absence : tout élève dispensé ou excusé doit être présent à l'école. (en vertu de la loi sur l'obligation scolaire).

5. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.

Il est impératif de :

- signaler tout changement de domicile, de composition de ménage et de garde de l'enfant (pièces justificatives à l'appui), de numéro de téléphone et/ou gsm.

- réclamer auprès de la direction de l'école de départ les formulaires réglementaires autorisant le changement

d'école.

Aucun enfant ne peut être accepté sans les documents complets de changement d'école.

En cas de déménagement, ne pas oublier l'attestation de changement de domicile (modèle 2).

Après le 15 septembre, les changements d'école ne sont plus autorisés, excepté dans les cas prévus dans le décret

6. LE JOURNAL DE CLASSE.

Il constitue un lien entre l'école et la famille.

Il est demandé de le viser **chaque jour** et de veiller à ce qu'il soit tenu avec la plus grande rigueur et le plus grand soin.

7. LES ASSURANCES.

Une assurance couvre tout accident survenu dans l'école, lors des activités scolaires même extérieures, et sur le chemin de l'école.

Elle intervient dans les dommages corporels, uniquement pour la quote-part payée par les parents c'est-à-dire après remboursement de la mutuelle.

Pour cela, une déclaration doit être complétée par l'enseignant et par le médecin pour être transmise par le biais de la direction à la compagnie d'assurances.

Celle-ci vous envoie un accusé de réception portant le numéro de dossier.

Il faut lui faire parvenir, sans oublier d'y renseigner le numéro de référence, toutes les notes de frais occasionnés par cet accident jusqu'à l'établissement du certificat médical de guérison avec un délai de trois ans maximum.

A noter, pour les lunettes : remboursement intégral des verres et de la monture jusqu'à concurrence de 100 €.
pour les dents : remboursement de prothèses dentaires à concurrence de 1000 € avec un maximum de 400 € par dent.

Les cas particuliers ou graves sont défendus dans l'intérêt des parents auprès de la compagnie d'assurances. Certains cas de jurisprudence font néanmoins intervenir la R.C. familiale.

8. LES PAIEMENTS.

Le lundi est le jour des comptes.

Il est indispensable de veiller à ce que les différents paiements soient réguliers, que l'enfant ait son enveloppe personnelle contenant la somme exacte (dîners, boissons, ...) distincte de celle du frère ou de la sœur qui est dans une autre classe.

9. LE COMPORTEMENT.

L'élève doit obéissance et respect au personnel.

Des sanctions légales sont prévues en cas d'infraction

- réprimandes
- travail écrit
- retenue surveillée
- privation d'un délassement
- exclusions temporaires
- exclusions définitives prononcées par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Il est interdit de fumer à l'école.

Une tenue correcte et décente est exigée ; toute excentricité est proscrite.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de déprédation des objets ou vêtements appartenant aux enfants. Ces litiges sont à régler entre parents. Il est conseillé de contracter une assurance familiale.

Les conflits entre enfants sont réglés au sein de l'école par les titulaires, le personnel parascolaire et/ou la direction. Il est interdit aux parents d'interpeler un enfant dans l'école en cas de litige.

L'usage du gsm est interdit dans le cadre de toute activité scolaire.

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du [Décret-Missions du 24/07/1997](#) :

1. dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement;

2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école:

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. »

Pour vivre dans un esprit de convivialité, il sera demandé à votre enfant :

a) de respecter les autres.

L'obéissance, la courtoisie, la tenue, la politesse, le langage sont les principales règles de savoir-vivre, pour les élèves entre eux, vis-à-vis des enseignants et du personnel parascolaire mais aussi vis-à-vis d'autres personnes extérieures à l'école.

b) de respecter l'environnement.

Avant de quitter la salle d'accueil, de gymnastique, la cour de récréation, le réfectoire ou la classe, les enfants veillent à remettre l'endroit dans un bon état de propreté : les papiers sont jetés à la poubelle, les habits accrochés aux porte-manteaux, les livres, cahiers et matériel de bricolage rangés dans les armoires, étagères ou pupitres.

c) de veiller à la sécurité.

Les enfants ne peuvent flâner dans les couloirs ni dans les classes pendant la récréation, durant le temps de midi, ni avant et après les heures de classe.

Ils sont conduits par leur titulaire jusqu'à la sortie de l'école et ramenés à la garderie si les parents sont absents.

Afin de prévenir les accidents, les accessoires jugés dangereux seront interdits.